

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ✓ Décret n°2013-607 du 9 juillet 2013 relatif à la protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.
- ✓ Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
- ✓ Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants .
- ✓ Arrêté du 1er août 2007 fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accidents du travail entraînant un risque de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine .
- ✓ Circulaire DGS/DH n°98-249 du 20 avril 1998.
- ✓ Circulaire DGS/DH /DRT n°99-680 du 08 décembre 1999.
- ✓ Circulaire interministérielle n°2008-91 du 13 mars 2008.



CONSEIL

Conduite à tenir en cas d'EXPOSITION AU SANG



Qu'est ce qu'un AES ?

Un accident d'exposition au sang se définit par un contact avec du sang ou un liquide contenant du sang :

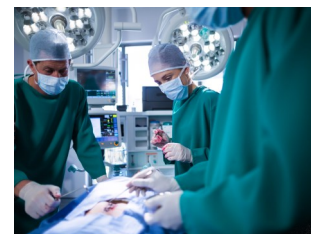
- Lors d'une **piqûre** avec une aiguille souillée.
- Lors d'une **coupure** avec un objet contaminé.
- Lors d'une *projection* sur une peau lésée (plaie, brûlure...) ou sur une muqueuse (oculaire, nasale...).



Quels sont les risques ?

Certaines maladies, surtout virales, peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques. Les plus connues et les plus graves sont :

- L'hépatite B.
- L'hépatite C.
- Le virus du SIDA.



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG

❶ REALISER LES PREMIERS SOINS D'URGENCE sur place

Piqûre ou contact direct du liquide biologique sur une peau lésée

- ✓ ne pas faire saigner
- ✓ Nettoyer la plaie à l'eau et au savon puis rincer et sécher
- ✓ Désinfecter pendant au moins 5 min avec un dérivé chloré (Dakin® ou eau de javel à 2,6 % de chlore actif dilué à 1/5ème), ou à défaut alcool à 70°.



Projection sur les muqueuses, les yeux

- ✓ Rincer abondamment à l'eau et au sérum physiologique au moins 5 min.



❷ Contacter les URGENCES DE L'HOPITAL le plus proche, ou le MEDECIN référent de l'établissement le plus rapidement possible

Le médecin consulté :

- Evaluera la gravité du **risque infectieux**.
- Prescrira les **examens sérologiques** (Le premier examen est à effectuer dans les 8 jours suivant l'accident).
- Etablira le **certificat médical initial**.
- Pourra proposer un **traitement curatif ou préventif**. (au mieux dans les 4 heures)

L'examen sérologique du sujet source ne peut être fait qu'avec son accord.



❸ INFORMER OU FAIRE INFORMER L'EMPLOYEUR dans les 24 h suivant l'accident

Transmettre le certificat médical initial à la CPAM (volets 1et2) et conserver le volet 3. L'employeur aura 48 h pour déclarer l'accident à la caisse.

L'AES est pris en charge dans le cadre des accidents du travail.

❹ ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT afin qu'il ne se reproduise pas.

Le Médecin du travail peut-être associé à l'analyse des circonstances de l'accident.



CONTACTS UTILES

• VIH INFO SOIGNANTS

0 810 630 515

*De 17 h à 21 h du lu au ve
de 14 h à 18 h sa-di et jours
fériés*

• SIDA INFO SERVICE

0 800 840 800

24 H/24-7J/7



POUR APPELER LES SECOURS

15	17	18	112
SAMU	POLICE GENDARMERIE	POMPIERS	TOUTES URGENCES